



## ARRETE MUNICIPAL N° Dossier 165067

**Commission de sécurité de l'arrondissement de Versailles pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP).  
Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et les immeubles de grande hauteur.  
Désignation d'un représentant du Maire de Versailles pour la période du 12 juillet au 31 août 2024.**

### LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) supervisant la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées et les commissions communales et intercommunales pour la sécurité et l'accessibilité ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 décembre 2007 portant approbation des règles de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les gares ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SIDPC-2010-313 du 31 décembre 2010 portant création de la CCDSA et notamment l'article 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SIDPC-2011-002 du 31 janvier 2011 portant création de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) et les immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SIDPC-2011-007 du 31 janvier 2011 portant création de la commission pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP de l'arrondissement de Versailles ;

Vu la délibération n° D.2020.05.15 du Conseil municipal de Versailles du 27 mai 2020 relative à l'élection du Maire de Versailles ;

Vu l'arrêté municipal n° A2020.1092 du 24 juillet 2020 relatif à la désignation des représentants du Maire de Versailles notamment au sein de la Commission de sécurité de l'arrondissement de Versailles pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) et de la Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et les immeubles de grande hauteur.

Vu l'arrêté municipal n° A2023.234 du 3 février 2023 en vigueur relatif aux délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles pour la mandature 2020-2026 ;

-----

Il convient de donner temporairement délégation à M. Nicolas Fouquet pour représenter le Maire de Versailles, durant la période dédiée aux Jeux Olympiques, au sein des commissions suivantes :

- Commission pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) de l'arrondissement de Versailles,

- Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et les immeubles de grande hauteur.

La délégation est consentie du 12 juillet au 31 août 2024.

Dans ce cadre, délégation de fonction et de signature est donnée à M. Fouquet dans ce domaine et notamment pour :

- les procès-verbaux et avis des commissions,
- les arrêtés pris en fonction de ces commissions dont les arrêtés d'autorisations ou de refus de travaux dans le cadre de la législation des ERP.

Dans ce cadre, il revient au Maire de le désigner temporairement, par voie d'arrêté, pour chacune de ces commissions.

-----

#### **ARRETE**

- 1) délégation temporaire est donnée à M. Nicolas Fouquet, pour représenter le Maire de Versailles au sein de la Commission de sécurité de l'arrondissement de Versailles pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) et de la Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et les immeubles de grande hauteur.  
Il est précisé que délégation de fonction et de signature lui est donnée dans ce domaine et notamment pour :
  - les procès-verbaux et avis des commissions,
  - les arrêtés pris en fonction de ces commissions dont les arrêtés d'autorisations ou de refus de travaux dans le cadre de la législation des ERP ;
- 2) la présente délégation est consentie pour la période du 12 juillet au 31 août 2024, dans le cadre des épreuves Jeux Olympiques à Versailles ;
- 3) M. le directeur général des services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté ;
- 4) ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le préfet des Yvelines.

L'arrêté sera notifié à l'intéressé et affiché aux lieux et places ordinaires.

*Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.*